

**CENTRE DE
SERVICES SCOLAIRE
DE LA VALLÉE-
DES-TISSERANDS**

ÉCHELLE DE TRAITEMENT

26 janvier 2022

Si vous constatez une erreur dans votre rémunération, veuillez en aviser le service de la paie du Centre de services scolaire.

En cas de litige, contactez une personne-ressource au Syndicat.

**EN VIGUEUR
jusqu'au 30 mars 2022**

<p>L'enseignante ou l'enseignant se voit attribuer l'échelon correspondant à son expérience, augmenté de :</p> <p>- 2 échelons, dans le cas de celle ou celui dont la scolarité est évaluée à 17 ans;</p> <p>- 4 échelons, dans le cas de celle ou celui dont la scolarité est évaluée à 18 ans;</p> <p>- 6 échelons, dans le cas de celle ou celui dont la scolarité est évaluée à 19 ans;</p> <p>- 8 échelons dans le cas de celle ou de celui dont la scolarité est évaluée à 19 ans ou plus avec doctorat de 3^e cycle.</p>	ÉCHELONS	ÉCHELLE
	1	45 615 \$
	2	48 663 \$
	3	51 916 \$
	4	53 066 \$
	5	54 241 \$
	6	55 441 \$
	7	56 668 \$
	8	59 077 \$
	9	61 588 \$
	10	64 205 \$
	11	66 934 \$
	12	69 778 \$
	13	72 744 \$
	14	75 836 \$
	15	79 059 \$
	16	82 418 \$
17	87 206 \$	

PERSONNEL À TAUX HORAIRE
Taux horaire: 57,62 \$

SUPPLÉANTE ET SUPPLÉANT OCCASIONNEL DURÉE DE REMPLACEMENT DANS UNE JOURNÉE			
60 minutes ou moins	Entre 61 minutes et 150 minutes	Entre 151 minutes et 210 minutes	Plus de 210 minutes
45,61 \$	114,03 \$	159,64 \$	228,05 \$

Au secondaire, lorsque les périodes ont plus de 60 minutes, la formule suivante s'applique : 45,61 \$ ÷ 50 x (nombre de minutes de la période en cause).
Ex. : École où les cours durent 75 minutes : 45,61 \$ ÷ 50 x 75 = 68,41 \$

NOMBRE DE PÉRIODES (75 MINUTES) DE REMPLACEMENT DANS UNE JOURNÉE		
1	2	3 et plus
68,41 \$	136,83 \$	228,05 \$

TAUX HORAIRE DU PERSONNEL À LA LEÇON				
Période de :	Moins de 17 ans	17 ans	18 ans	19 ans et +
45 à 60 minutes	57,62 \$	63,97 \$	69,24 \$	75,50 \$
75 minutes	96,03 \$	106,62 \$	115,40 \$	125,83 \$